

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 23 septembre 2024 à 19h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

**PRÉSENTS :**

M. Marc Richard, maire  
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1  
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2  
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3  
M. Tony Côté, conseiller district #4  
M. Dave Simard, conseiller district #5  
M. Régis Lemay, conseiller district #6

**ÉGALEMENT PRÉSENT :**

Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

**1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM**

À 19h00, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

**2. ADMINISTRATION**

**2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

8126-2024

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

**1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum**

**2. Administration**

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.2 Constatation de l'avis de convocation

**3. Résolutions**

3.1 Projet de réfection des rangs Saint-André et Saint-Isidore - Libération de la retenue finale

3.2 Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025

3.3 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) - Programme d'aide 2023 à l'entretien du réseau routier local - Volet entretien

3.4 Fourniture d'abrasif d'hiver 2024-2025

**4. Correspondance**

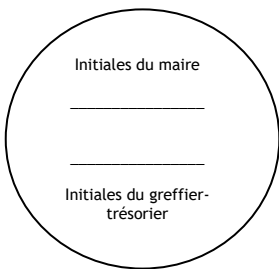
4.1 Déclaration de compétence - Transport adapté de personne - MRC de Lac-Saint-Jean-Est

**5. Urbanisme**

5.1 Demande de dérogation mineure - 209 chemin Tour-du-lac-Gamelin

5.2 Demande de dérogation mineure - 100 chemin de l'Érablière

5.3 Demande de dérogation mineure - 633-635 rue Labarre



5.4 Demande de permis CITQ - 302 chemin du Hameau

**6. Affaires nouvelles**

6.1 Chevaliers de Colomb - Demande d'aide financière

6.2 Fadoq Cercle des années d'or - Demande d'aide financière

**7. Période de questions**

**8. Levée de l'assemblée**

**2.2 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Constatation de l'avis de convocation.

**3. RÉOLUTIONS**

**3.1 PROJET DE RÉFECTION DES RANGS SAINT-ANDRÉ ET SAINT-ISIDORE - LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE**

**8127-2024**

Considérant le contrat de réfection des rangs Saint-André et Saint-Isidore et adjugé le 5 juin 2023 par la résolution 7646-2023;

Considérant la recommandation émise par M. Simon-Pier Turcotte, ingénieur chez Magéco LMG et responsable de la surveillance de chantier;

Considérant la demande de libération de la retenue de 5 % présentée par construction Rock Dufour suite à la réception finale des travaux représentant un coût de 119 471,19 \$ taxes incluses;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De libérer la retenue de 5 % suite à la réception finale des travaux représentant un coût de 119 471,18 \$ taxes incluses le tout conditionnellement à la transmission par l'entrepreneur des documents suivants :

- Déclaration conforme aux dispositions de la Loi sur la preuve au Canada;
- Certificat de la CNESST attestant que toutes les contributions ont été versées tel que prescrit par la Loi;
- Certificat de la CCQ attestant que toutes les contributions ont été versées tel que prescrit par la Loi;
- Cautionnement d'entretien.

Le montant de la libération finale de 5 % au montant de 119 471,18 \$ sera défrayé à même l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet - Redressement et par le fonds du règlement d'emprunt 557-2022.

**3.2 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2025**

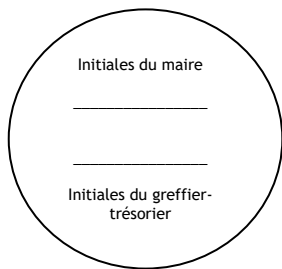
**8128-2024**

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront le lundi et débiteront à 19h00.

JOUR	DATE	HEURE
Lundi	13 janvier	19h00
Lundi	10 février	19h00
Lundi	3 mars	19h00
Lundi	7 avril	19h00
Lundi	5 mai	19h00



Lundi	2 juin	19h00
Lundi	7 juillet	19h00
Lundi	18 août	19h00
Lundi	8 septembre	19h00
Lundi	6 octobre	19h00
Lundi	17 novembre	19h00
Lundi	1 <sup>er</sup> décembre	19h00

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi qui régit la Municipalité.

### **3.3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDT) - PROGRAMME D'AIDE 2023 À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - VOLET ENTRETIEN**

**8129-2024**

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

### **3.4 FOURNITURE D'ABRASIF D'HIVER 2024-2025**

**8130-2024**

Considérant les prix soumis par l'entreprise Sel Warwick Inc. pour l'achat de sel à déglçage pour la saison 2024-2025;

Considérant le coût de 129 \$ la tonne métrique livrée à Hébertville proposé par Sel Warwick Inc.;

Considérant les recommandations du chef d'équipe des travaux publics quant à la quantité et la qualité de l'abrasif épandu à l'hiver 2024-2025;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat d'approximativement 160 tonnes de sel à déglçage pour la saison 2024-2025 à l'entreprise Sel Warwick Inc. selon la soumission #069095 datée du 6 septembre 2024, au coût de 129 \$ la tonne métrique plus taxes. La surcharge de carburant est incluse et le tout sera livré à Hébertville.

## **4. CORRESPONDANCE**

### **4.1 DÉCLARATION DE COMPÉTENCE - TRANSPORT ADAPTÉ DE PERSONNE - MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est avise la Municipalité qu'elle a adopté une résolution concernant l'intention prise de déclarer sa compétence en matière de transport adapté de personnes.

## **5. URBANISME**

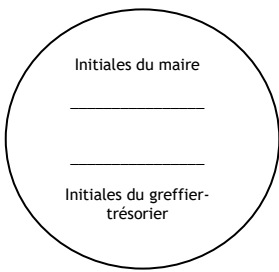
### **5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 209 CHEMIN TOUR-DU-LAC-GAMELIN**

**8131-2024**

Considérant que le propriétaire désire régulariser une situation déjà existante, mais non-conforme à la réglementation, lors de l'achat de la propriété du 209 chemin du Tour-du-lac-Gamelin tel qu'illustré au plan implantation soumis;

Considérant que le bâtiment accessoire est actuellement situé en cour avant et que le propriétaire désire le maintenir en cour avant;

Considérant que la dérogation mineure s'inscrit dans le respect des objectifs du plan d'urbanisme;



Considérant que l'immeuble visé par la présente demande de dérogation mineure ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Considérant que la dérogation mineure recherchée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité/santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que la dérogation recherchée a un caractère mineur;

Considérant que lors de la rencontre du 3 septembre 2024, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au Conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure pour le maintien du bâtiment accessoire en cour avant;

Considérant l'affichage d'un avis public le 9 septembre 2024 à cet effet;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et d'approuver la demande de dérogation mineure pour le maintien du bâtiment accessoire en cour avant.

8132-2024

## 5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 100 CHEMIN DE L'ÉRABLIÈRE

Considérant que le propriétaire du 100 chemin de l'Érablière désire implanter un bâtiment accessoire en cour avant tel qu'illustré au plan soumis, soit à une distance de 3,52 mètres plutôt que de 6 mètres telle qu'exigée dans la grille de spécification 202-V;

Considérant qu'il n'y a aucun autre emplacement disponible sur le terrain pour implanter ledit bâtiment puisqu'il y a un cours d'eau en cour arrière et en bande de protection;

Considérant que la dérogation mineure s'inscrit dans le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'immeuble visé par la présente demande de dérogation mineure ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Considérant que la dérogation mineure recherchée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité/santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

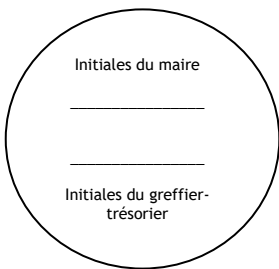
Considérant que la dérogation recherchée a un caractère mineur;

Considérant que la demande de dérogation mineure n'affecte pas les distances séparatrices prévues au règlement de zonage;

Considérant que lors de la rencontre du 3 septembre 2024, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au Conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure pour implanter un nouveau bâtiment accessoire en cour avant à une distance de 3,52 mètres plutôt que de 6 mètres tel qu'exigé dans la grille de spécification 202-V;

Considérant l'affichage d'un avis public le 9 septembre 2024 à cet effet;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



D'accepter les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'approuver la demande de dérogation mineure du 100 chemin de l'Érablière pour implanter un nouveau bâtiment accessoire en cour avant à une distance de 3,52 mètres plutôt que de 6 mètres tel qu'exigé dans la grille de spécification 202-V.

**8133-2024**

**5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 633-635 RUE LABARRE**

Considérant que le propriétaire du 633-635 rue Labarre désire régulariser une situation déjà existante sur la propriété telle qu'illustrée au plan soumis;

Considérant que la dérogation mineure vise à régulariser une galerie construite en 1974 lors de la construction de la résidence qui empiète de 94 centimètres au lieu de 2 mètres tel qu'exigé à l'article 4.2.2.1 du règlement de zonage;

Considérant que la dérogation mineure s'inscrit dans le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'immeuble visé par la présente demande de dérogation mineure ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Considérant que la dérogation mineure recherchée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité/santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que la dérogation recherchée a un caractère mineur;

Considérant que la demande de dérogation mineure n'affecte pas les distances séparatrices prévues au règlement de zonage;

Considérant que lors de la rencontre du 3 septembre 2024, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au Conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure pour régulariser une galerie existante implantée à 94 centimètres plutôt que 2 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.2.2.1 du règlement de zonage;

Considérant l'affichage d'un avis public le 9 septembre 2024 à cet effet;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et d'approuver la demande de dérogation mineure du 633-635 rue Labarre pour régulariser une galerie existante implantée à 94 centimètres plutôt que 2 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.2.2.1 du règlement de zonage.

**8134-2024**

**5.4 DEMANDE DE PERMIS CITQ - 302 CHEMIN DU HAMEAU**

Considérant que le requérant désire transformer une partie de sa résidence principale, soit l'étage au-dessus du garage attenant de sa résidence, en loft d'une (1) chambre pour la location touristique à court terme;

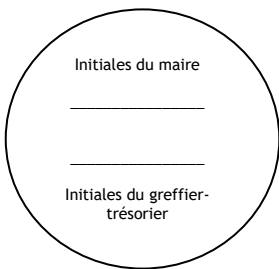
Considérant que la propriété est située dans la zone 204 PR-2 où les usages associés à l'accueil touristique sont autorisés;

Considérant que la propriété rencontre les critères établis pour les résidences de tourisme;

Considérant que l'installation septique de la résidence a été conçue et aménagée en 2023;

Considérant que la demande est conforme au règlement 516-2019 concernant les usages conditionnels;

Considérant que lors de la rencontre du 3 septembre 2024, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au Conseil municipal d'autoriser



la demande d'usage conditionnel du 302 chemin du Hameau, soit transformer l'étage au-dessus du garage attenant, en loft d'une (1) chambre pour la location touristique à court terme;

Considérant l'affichage d'un avis public le 9 septembre 2024 à cet effet;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et d'autoriser la demande d'un permis CITQ visant l'étage au-dessus du garage attenant, en loft d'une (1) chambre pour la location touristique à court terme au 302 chemin du Hameau.

**6. AFFAIRES NOUVELLES**

**8135-2024**

**6.1 CHEVALIERS DE COLOMB - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

D'accorder une aide financière de 100 \$ aux Chevaliers de Colomb pour le brunch communautaire qui aura lieu le 6 octobre 2024.

**8136-2024**

**6.2 FADOQ CERCLE DES ANNÉES D'OR - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

D'accorder une aide financière de 300 \$ à la Fadoq Cercle des années d'or pour le lancement de ses activités 2024-2025 qui a eu lieu le 12 septembre 2024.

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question soulevée.

**8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Régis Lemay, conseiller, propose de lever l'assemblée, à 20h00.

\_\_\_\_\_  
MARC RICHARD  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
SYLVAIN LEMAY  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER